

République Française - Département d'Indre-et-Loire



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT 2022-15

### PROLONGATION DE LA FERMETURE DE L'AIRE PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU VAL D'AMBOISE

**Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Vu** la délibération n°2020-03-02 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Vu** la délibération n°2020-05-04 en date du 3 septembre 2020 portant sur les délégations des attributions au Président et au Bureau ;
- Vu** le règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage adopté en Bureau communautaire le 24 mars 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président 2022-07 en date du 25 avril 2022 fixant les dates de fermeture de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes du Val d'Amboise du lundi 11 juillet 2022 au lundi 01 août 2022 ;

**Considérant** l'impraticabilité de la voirie du Chemin du Roi et de l'Allée du Feuillet à Saint-Règle pour travaux jusqu'au 4 août 2022 ;

**Considérant** la nécessité pour des raisons de sécurité de prolonger la fermeture jusqu'au 5 août ;

### **ARRETE**

- Article 1 :** Initialement prévue pour la période du lundi 11 juillet 2022 au lundi 01 août 2022, l'aire permanente d'accueil des gens du voyage du Val d'Amboise située allée du feuillet à Saint-Règle, sera fermée **du lundi 11 juillet 2022 à partir de 10h00 au vendredi 05 août 2022 jusqu'à 10h00**, afin de procéder à des interventions techniques (entretien général, réparations du site...).
- Article 2 :** Durant cette période de fermeture de l'aire permanente d'accueil, **le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat traditionnel des gens du voyage est interdit sur le territoire du Val d'Amboise en dehors de cette aire d'accueil aménagée à cet effet.**
- Article 3 :** La Communauté de communes du Val d'Amboise, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie d'Amboise, le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché suivant la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission à la Préfecture d'Indre-et-Loire et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 26/07/2022 SLOW

ID : 037-200043065-20220725-2022\_15AP-AR

**Article 5 :** La Communauté de communes du Val d'Amboise se réserve le droit de modifier les articles 1 et 2 du présent arrêté selon l'évolution de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des dispositions qui pourraient être prises au niveau national, régional ou départemental. Le cas échéant, le délai de préavis fixé à 2 mois dans le règlement intérieur pour la fermeture du site ne s'appliquera pas à titre exceptionnel. La Communauté de communes du Val d'Amboise informera le plus en amont possible les usagers de l'aire permanente d'accueil.

Fait à Nazelles-Négron, le 25 juillet 2022,

**Thierry BOUTARD**

Maire d'Amboise

Président de la Communauté de Communes  
du Val d'Amboise

